



***Projet de loi n° 1 : une offensive législative
antidémocratique et autoritariste***

Le projet de Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec est illégitime et doit être retiré

Par
Le comité logement de la Petite Patrie



Mémoire présenté à la Commission des institutions
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 1,
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Le 24 novembre 2025

PRÉSENTATION

Fondé en 1983, le Comité logement de la Petite-Patrie a pour mission d’informer, de sensibiliser, de défendre et de représenter les résident·es du quartier sur toutes les questions liées au logement et à l’aménagement urbain, en portant une attention particulière aux personnes socioéconomiquement vulnérables. Nos deux principaux secteurs d’activité sont la défense des droits des locataires et le développement du logement social. Nous offrons information, formation et accompagnement aux locataires aux prises avec des hausses abusives, des problèmes de salubrité, de discrimination, de reprises de logement ou toute autre atteinte à leurs droits. Chaque année, nous répondons à près de 3 000 demandes d’information et menons des actions d’éducation populaire visant à renforcer la prise en charge individuelle et collective des personnes locataires.

Nous œuvrons également à la mobilisation et à la représentation politique pour améliorer les conditions de vie des ménages locataires et accroître l’offre de logements sociaux dans la Petite-Patrie. Depuis notre fondation, nous avons contribué à la réalisation de 955 logements sociaux et obtenu plusieurs gains majeurs en concertation, tant à l’échelle locale que nationale — de l’annulation de projets accélérant la gentrification à l’amélioration des pratiques de la Ville en matière de salubrité et à l’instauration du bail obligatoire au Québec. Dans les années à venir, nous poursuivrons notre engagement pour contrer les effets de la gentrification et lutter contre les mesures d’austérité qui appauvrissent la population.

ou

Fondé en 1982, le Comité logement de la Petite-Patrie (CLPP) a pour mandat d’informer, de sensibiliser, de défendre et de représenter les résident·es du quartier, en portant une attention particulière aux personnes socioéconomiquement défavorisées. Nos deux volets d’action — la défense des droits des locataires et le développement du logement social — structurent un travail d’information, d’accompagnement et d’éducation populaire visant à soutenir les locataires confrontés à des hausses abusives, à l’insalubrité, à la discrimination, au harcèlement ou à des reprises de logement. Depuis notre fondation, nous avons contribué de façon déterminante à la réalisation de centaines d’unités de logement social dans la Petite-Patrie, permettant à de nombreux ménages de demeurer dans leur communauté malgré la pression immobilière grandissante.

Actif dans un quartier en profonde transformation, marqué par une spéculation immobilière agressive et une gentrification accélérée, le CLPP joue un rôle de sentinelle, de soutien direct et de contrepouvoir essentiel. Chaque année, nous répondons à plusieurs milliers de demandes d’aide et voyons augmenter les situations critiques nécessitant un accompagnement intensif : démarches au Tribunal administratif du logement, interventions en salubrité, préparation de preuves, médiation avec des propriétaires ou soutien psychosocial. Malgré des ressources limitées, nous poursuivons notre travail de mobilisation, de représentation politique et d’appui aux locataires, afin de défendre leur droit fondamental à un logement décent et de préserver le caractère inclusif et populaire de la Petite-Patrie.

CONSIDÉRATIONS SUR LE PROJET DE LOI 1

Le 9 octobre 2025, le ministre de la Justice a déposé le projet de loi n° 1 (PL1), *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, qu'il souhaite faire adopter au cours de la dernière année de mandat de son gouvernement.

Une constitution, en raison de sa primauté dans l'ordre juridique d'une société et de l'importance sociétale des principes qui y sont enchâssés, n'est pas une simple loi ordinaire. Un processus visant à adopter une constitution ne peut légitimement être le même que celui visant l'adoption d'une loi ordinaire, pour laquelle on peut se contenter d'atteindre une simple majorité des votes à l'Assemblée nationale.

Pour être légitime, l'élaboration d'une Constitution doit suivre un processus précis. Pour ce faire, le gouvernement devrait s'inspirer des critères définis par le Haut-commissariat des droits de l'homme des Nations Unies (HCDH) concernant l'élaboration de constitutions¹. En effet, le HCDH souligne qu'un tel acte juridique doit s'accompagner d'un processus de consultation et d'élaboration large, ouvert et participatif. Ce processus, mené en amont de l'élaboration d'un projet de constitution, doit permettre l'expression et la participation du grand public et des acteurs de tous les secteurs de la société, des défenseurs des droits humains, des associations de juristes, des organisations de la société civile représentant tous les groupes de populations, notamment celles qui représentent les femmes, les réfugié·es, les travailleurs·euses, et tout autre groupe minorisé ou vulnérabilisé. Toute consultation préalable à l'élaboration d'une constitution doit également impliquer des associations et représentant·es des peuples autochtones, en respect de leur droit à l'autodétermination et du dialogue de nation à nations.

Le projet de loi n°1 a été élaboré en catimini au cours de l'été, derrière des portes closes, sans qu'il n'ait fait l'objet de consultations publiques préalables ou que l'idée même de doter le Québec d'une constitution n'ait été au cœur d'un quelconque projet électoral présenté à la population lors des élections générales de 2022. En mettant au jeu son PL1, le gouvernement de la CAQ prend en otage l'élaboration d'une éventuelle Constitution du Québec en dictant à l'avance, de manière partisane, la structure des discussions qu'il sera possible d'avoir lors de la *consultation* à venir. La consultation générale et les auditions publiques devant la Commission des institutions ne s'effectueront pas sur l'idée générale d'une constitution québécoise, mais bien sur *ce* projet de constitution caquiste. Cela ouvre toute grande la porte à une instrumentalisation politique du processus de consultation par le gouvernement pour donner une aura de légitimité à un projet de loi partisan, dont l'élaboration ne respecte aucune des exigences démocratiques minimales.

L'architecture générale du projet de constitution caquiste concernant le régime de protection des droits et libertés applicable au Québec – entre autres – est telle que de simples améliorations ciblées ne suffiront pas à nous protéger collectivement du net recul qui découlerait de son adoption. De plus, le gouvernement actuel nous a bien démontré le peu d'écoute qu'il accorde à

¹ *Note d'orientation du Secrétaire général sur l'assistance des Nations Unies à l'élaboration de constitutions* (avril 2009), p. 4

la société civile lors de consultations sur des projets de loi, comme en font foi plusieurs lois ou projets de loi touchant le droit de grève, la santé et les services sociaux, la laïcité de l'État et plusieurs autres.

Que la CAQ ait élargi les consultations prévues devant la Commission des Institutions, passant de consultations particulières à consultations générales, est loin de compenser cette offensive législative antidémocratique et autoritariste.

Le Comité logement de la Petite Patrie rejette fermement le processus entourant le projet de loi 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*.

Le PL1 est un acte législatif illégitime, qui ne saurait être discuté article par article et qui doit, au nom de la sauvegarde des principes fondamentaux de la démocratie, être retiré dans son entièreté.